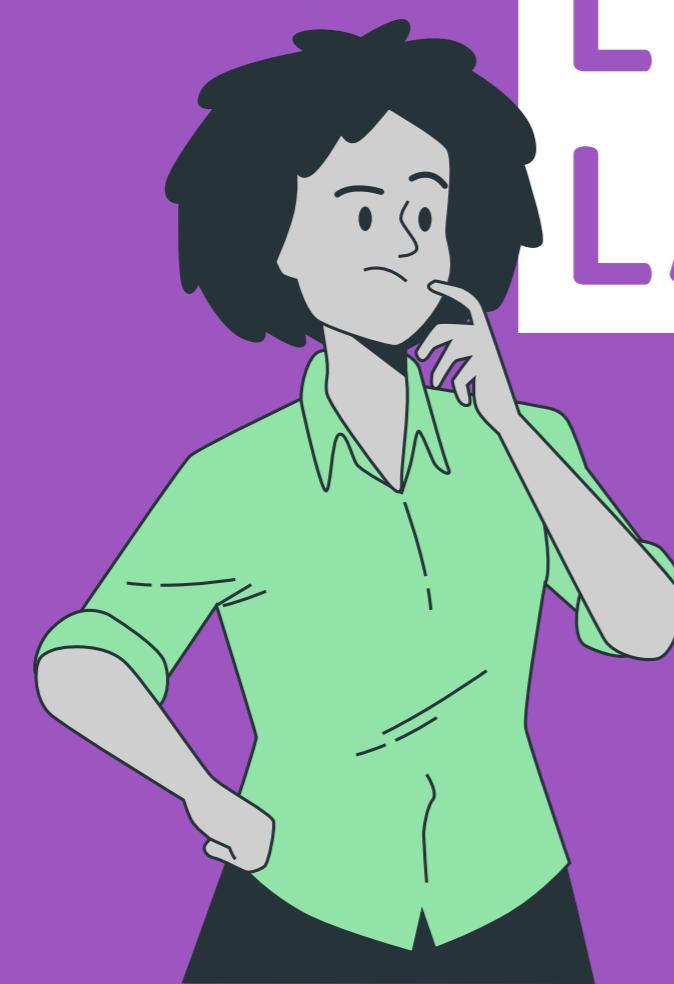
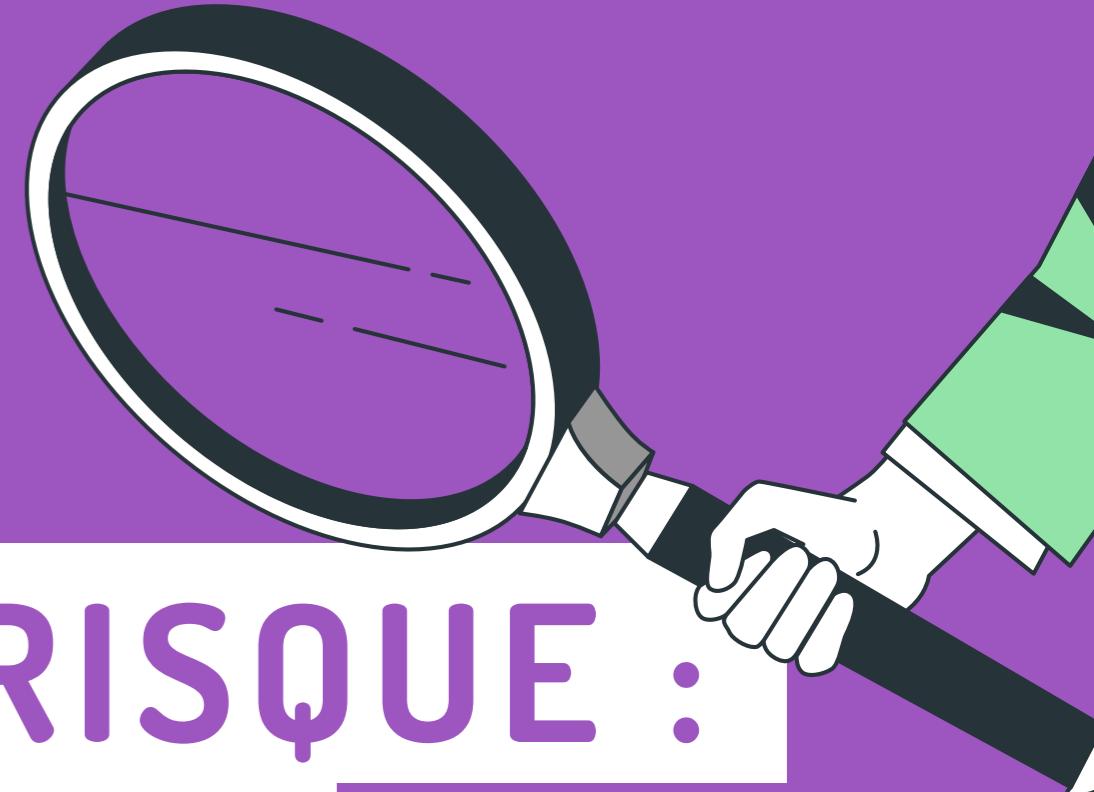


MENU



EXPULSIONS À RISQUE : LES PRATIQUES DE LA FRANCE À LA LOUPE



MENU

LA FRANCE SE PRÉVAUT
D'UN HÉRITAGE HISTORIQUE
DE DÉFENSE DES DROITS
ET DES LIBERTÉS.



Pour le garantir, elle a signé et ratifié les traités internationaux relatifs aux droits humains les plus importants, s'engageant à protéger toute personne en danger.



MENU



ALORS,
la France
respecte-t-elle
ses valeurs et
ses engagements
historiques ?

MENU

NON.



COMPRENDRE LE CADRE JURIDIQUE DERRIÈRE LES EXPULSIONS

Pour La Cimade, le terme «expulsion à risque» désigne toute procédure d'éloignement qui contrevient aux principes du droit international et européen, exposant les personnes à un risque de mort, de torture ou de traitements inhumains et dégradants.

NE JAMAIS RENVOYER VERS LE DANGER

Piliers du droit international, **le principe de non-refoulement** et celui de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradant interdisent l'éloignement d'une personne vers un pays où elle risquerait d'être persécutée, torturée voire tuée. Édictés par l'article 33 de la Convention de Genève de 1951 et l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, ces principes sont une garantie absolue de protection.

Un droit inconditionnel
L'application du droit, notamment des principes de protection, est inconditionnelle. Elle ne dépend ni de la situation administrative d'une personne, ni de son passé, ni d'éventuelles accusations portées contre elle. Que la personne soit déboutée de l'asile, qu'elle soit sans-papiers, qu'elle ait été condamnée pénalement, la garantie de ne pas être exposée à la torture, la mort ou des traitements inhumains reste absolue.



ENFERMEMENT ET EXPULSION : LES PRINCIPAUX LEVIERS DE L'ADMINISTRATION

MENU

Obligation de quitter le territoire français (OQTF)

Cette décision administrative enjoint à une personne étrangère en situation irrégulière ou dont le titre de séjour est refusé ou retiré, de quitter le territoire français. C'est la mesure d'éloignement la plus médiatisée et la plus utilisée, mais il en existe d'autres comme l'arrêté préfectoral (APE) ou ministériel (AME) d'expulsion, et la peine d'interdiction du territoire français (ITF).

Centres de rétention administrative (CRA) et locaux de rétention administrative (LRA)

Lieux de privation de liberté, où les préfectures enferment des personnes étrangères au seul motif qu'elles n'ont pas de droit au séjour en France. Elles y sont enfermées pendant plusieurs jours, semaines, voire mois, en vue de leur expulsion forcée de la France.

Assignation à résidence

Mesure administrative qui contraint une personne à résider en un lieu déterminé, avec une obligation de pointage régulière à la police. Cette mesure restrictive de liberté peut être mise en œuvre pendant plusieurs mois, voire même pendant plusieurs années, dans l'attente d'une expulsion.

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Il constitue le corpus juridique de référence et régit l'ensemble des règles relatives à l'entrée, au séjour, à l'éloignement et à la procédure d'asile en France.

IDENTIFIER LES VIOLATIONS DES DROITS DES PERSONNES PAR LA FRANCE

MENU

Les principaux cas de figure de personnes concernées par des expulsions à risque

Les primo-arrivant·es qui n'ont pas pu déposer de demande d'asile

Personnes qui, à leur arrivée en France, n'ont pas pu déposer une demande d'asile. Soit parce qu'elles n'ont pas eu le temps nécessaire pour entamer les démarches, soit par manque d'information sur leurs droits et la procédure à suivre. Si elles sont interpellées et placées en CRA ou LRA, elles peuvent y formuler une demande d'asile. Cependant, elles sont alors contraintes à une procédure expéditive : la demande doit être déposée en 5 jours seulement et elle est examinée par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) en 96 heures, un délai extrêmement court qui fragilise le droit à un examen juste et complet de leur situation..

Les personnes « déboutées » du droit d'asile

Personnes dont la demande d'asile a été définitivement refusée. Aux yeux de la loi, elles n'ont plus le droit de rester en France au titre de l'asile et se retrouvent en situation irrégulière.

L'exclusion ou le retrait du statut de réfugié

Cas où une personne, bien que remplissant les conditions pour être réfugiée, se voit exclue de ce droit ou se le voit retirer après l'avoir obtenu, par exemple en raison d'une supposée menace pour l'ordre public. Ces personnes, malgré ce retrait, restent protégées contre une expulsion car leur vie est toujours en danger dans leur pays de nationalité.





QUAND LES DROITS S'EFFACENT POUR UNE PRIORITÉ : EXPULSER !

5 cas concrets qui révèlent comment la France agit illégalement, en contradiction avec ses propres principes et avec le droit international.

**EXPULSION
À RISQUE !**

IGNORER LA GUERRE



Le Soudan est plongé dans une guerre et une crise humanitaire majeure depuis 2023. La France a elle-même fermé son ambassade et évacué ses ressortissants dès le début du conflit. Pourtant, des personnes soudanaises en France se voient notifier des mesures d'éloignement. L'administration française a même cherché à les expulser via Port-Soudan, contournant la rupture des liaisons aériennes vers Khartoum. Le président Macron a pourtant déclaré en avril 2024: "Aux Soudanaises et aux Soudanais, je veux dire très solennellement : nous ne vous oublions pas".

COOPÉRER AVEC UN RÉGIME RÉPRESSEUR

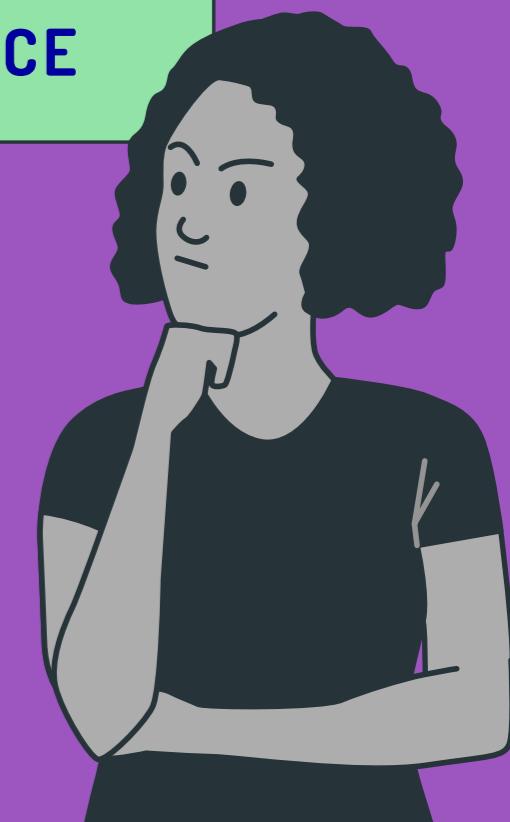
A partir de 2012, et avant la chute du régime de Bachar el-Assad, la France avait rompu ses relations diplomatiques avec la Syrie en raison de la situation de guerre et du régime autoritaire. Officiellement, il n'y avait donc plus d'échanges. Pourtant, lorsqu'il s'agissait d'expulser, l'administration française faisait une entorse à ses propres règles. Elle prenait contact avec les autorités consulaires syriennes dans le but d'obtenir des laissez-passer consulaires, indispensables à une expulsion.

**EXPULSION
À RISQUE !**

**EXPULSION
À RISQUE !**

La Cour européenne des droits de l'homme a ordonné des mesures provisoires pour les ressortissant.e.s haïtien.ne.s, suspendant leurs procédures d'expulsion en attente d'une décision de la Cour nationale du droit d'asile. Malgré ces suspensions judiciaires, des personnes haïtiennes ont été expulsées depuis des centres de rétention administrative. De plus, des préfectures ont continué de délivrer des OQTF et de placer en rétention des personnes haïtiennes.

BAFOUER LES DÉCISIONS DE JUSTICE



MENU

RENIER LES PRINCIPES AFFICHÉS

Fin 2022, Emmanuel Macron saluait la «révolution» des femmes iraniennes. Fin 2023, la France accueillait des femmes afghanes, dénonçant la répression des Talibans. Au même moment, des Afghanes et Iraniennes se voyaient notifier d'une OQTF. Une personne afghane souligne l'incohérence : comment affirmer l'absence de risque si l'on est renvoyée, alors que le régime «taliban» bafoue systématiquement les droits les plus fondamentaux des femmes ?

**EXPULSION
À RISQUE !**



Beaucoup de personnes se retrouvent soumises à une procédure d'éloignement alors même qu'elles **ne sont pas expulsables**. Quand elles ne sont pas placées en rétention administrative, elles sont assignées à résidence pour des durées pouvant aller jusqu'à trois ans, entravant fortement leur liberté.

ENFERMER ET PRÉCARISER DES PERSONNES INEXPULSABLES

MENU

HALTE À L'OBSESSION DES EXPULSIONS

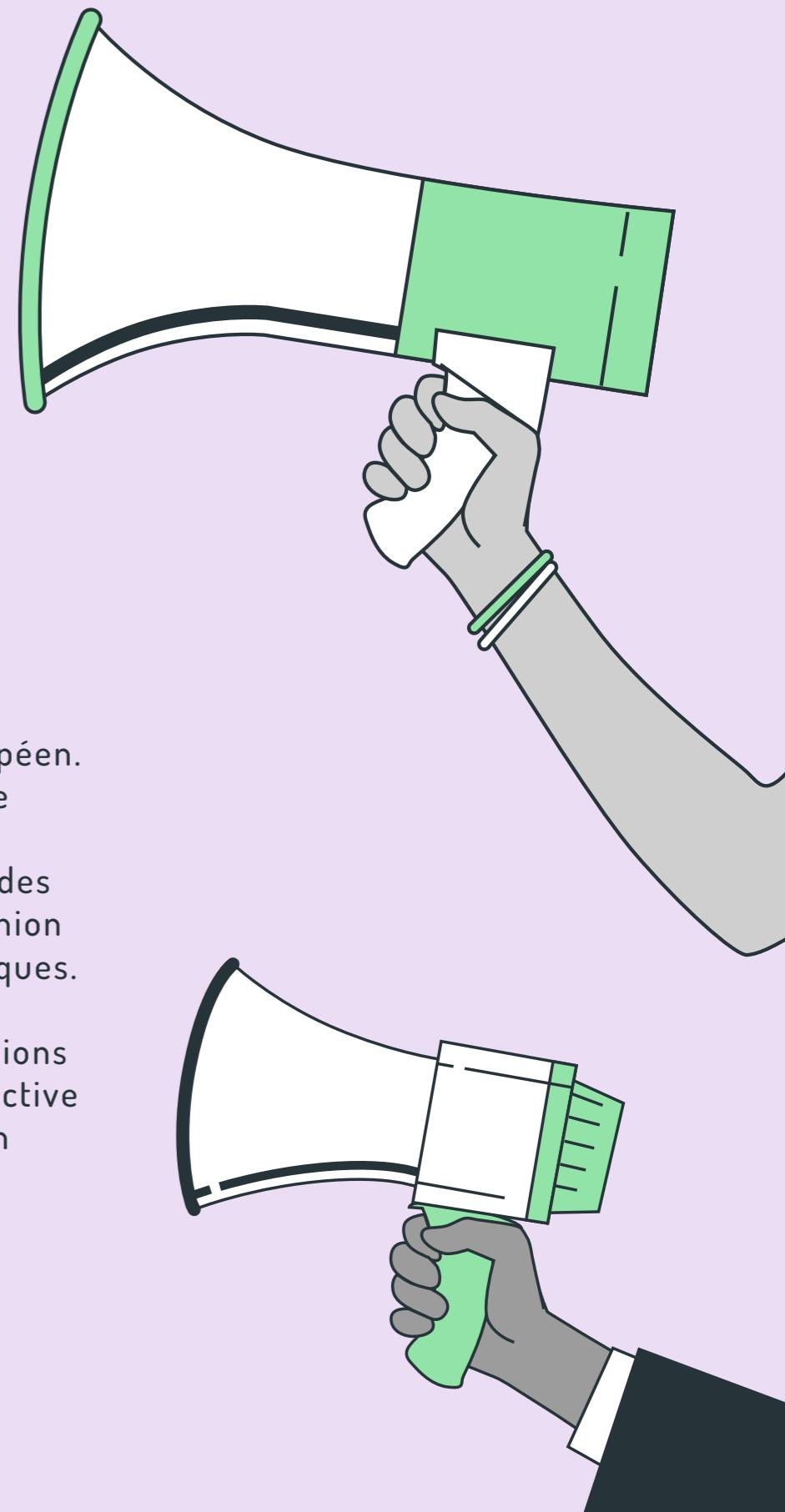
L'ÉTAT DE DROIT À L'ÉPREUVE DES EXPULSIONS

La France ne respecte pas ses principes et porte atteinte aux droits humains. L'obsession des expulsions prime sur le droit international. Des vies sont menacées, des décisions de justice bafouées. Certaines personnes étrangères sont placées dans une illégalité fabriquée par le système. L'État ne protège pas les personnes étrangères de façon inconditionnelle. Cette politique punitive stigmatise et marginalise.



UNE DÉRIVE EUROPÉENNE ALARMANTE

Cette logique s'étend au niveau européen. Une proposition de refonte d'un texte européen sur les expulsions menace d'institutionnaliser les dérives, avec des « plateformes de retour » hors de l'Union européenne au moyen d'accords opaques. Cette externalisation des politiques migratoires accroît le risque d'expulsions vers des pays dangereux. Une perspective qui met à mal les principes de l'Union européenne.



UNE POLITIQUE MIGRATOIRE HUMAINE EST POSSIBLE !

Face à cette politique indigne,
La Cimade appelle à un
changement profond :

Dans les situations où une personne ne
bénéficierait pas d'une protection internationale,
mais serait dans l'impossibilité de quitter
la France et de se rendre dans son pays de
nationalité ou d'origine, La Cimade demande :

UN EXAMEN JUSTE DE LA
SITUATION DES PERSONNES,
DANS LE RESPECT DU DROIT
INTERNATIONAL

UNE RÉGULARISATION LARGE
ET DURABLE DES PERSONNES
SANS-PAPIERS

LA GARANTIE DE NE PAS ÊTRE
EXPULSÉE ET D'ÊTRE PROTÉGÉE
CONTRE LES RISQUES D'EXPULSION

UN ACCÈS À UN TITRE DE SÉJOUR
PÉRENNE ACCOMPAGNÉ DU DROIT
DE TRAVAILLER

DES GARANTIES ET UNE PROTECTION
CONTRE TOUTES PRIVATIONS DE LIBERTÉS
SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES,
COMME EN CRA OU EN LRA



Agissons ensemble pour défendre la dignité et les droits des personnes étrangères

- Utilisez ce support comme ressource pour mieux comprendre et relayer notre message sur le sujet des expulsions à risque.
- Informez-vous sur tous les sujets de l'hospitalité et de la solidarité portés par La Cimade sur notre site et nos réseaux sociaux.
- Rejoignez les actions de La Cimade sur le terrain et dans nos groupes locaux.